

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 874 à l'arrêté n° 844 du 26 juin 1953 d'approbation des rôles

n° 844

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
2 juillet 1953Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953Date du numéro
1 août 1953

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— EXERCICE 1953 Cercle de Djibouti: Au lieu de : Rôle primitif de l'impôt sur les transports.....2.195.100 Lire:
Rôle primitif de l'impôt sur les transports.....2.224.100 Montant de l'arrêté : Au lieu de: Cinquante-deux millions
huit cent mille cinq cent quarante-neuf francs (52.800.549) Lire : Cinquante-deux millions huit cent vingt-neuf mille cinq cent
quarante-neuf francs (52.829.549). Le reste sans changement.

Le Gouverneur.N.

SADOUL